

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint ★
Denis

DOSSIER : N° AT 093 066 22 A0030

Déposé le : **22/04/2022**

Demandeur : **Consortium Stade de France**

Représenté par : **Madame Boutelier Alexandra**

Sur un terrain sis : **93200 SAINT-DENIS**

Consortium Stade de France
23 rue Jules Rimet
93218 Saint-Denis

Affaire suivie par : Mr GUILLAUME Michel
michel.guillaume@plainecommune.fr / 01.49.33.63.09

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande du dossier AT 093 066 22 A0030

Madame,,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté concernant le dossier AT 093 066 22 A0030 susvisé, accompagné des avis de la Préfecture.

Veillez agréer, Madame,, l'expression de mes sentiments distingués.

SAINT-DENIS, le 16/08/2022

Le Service Urbanisme



AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.122-3, R.122-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;


Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées en date du 5 juillet 2022, joint en annexe,


Vu l'avis du Préfet, Bureau de la Défense et de la Sécurité Civiles en date du 7 juillet 2022, joint en annexe,

ARRÊTE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris. Ladite autorisation de travaux est assortie de prescriptions et recommandations énumérées dans les avis visés ci-dessus (copies ci-jointes).

SAINT-DENIS le 16 AOUT 2022
Le Maire

Mathieu HANOTIN



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voie de recours. Si l'intéressé désire contester la décision, il peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le supérieur hiérarchique de l'auteur qui a pris la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, notifiée à l'intéressé et affichée en Mairie.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
et des services
du cabinet**

**BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES
SECTION SÉCURITÉ INCENDIE**

pref-securite-incendie@seine-saint-denis.gouv.fr

Affaire suivie par WK

Courrier n° 2022/615 – 22-STD-19

Bobigny, le **05 JUIL. 2022**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le maire de Saint-Denis

Objet : Stade de France

ZAC Cornillon Nord – 23, rue Jules Rimet à Saint-Denis (93200)

Référence : votre bordereau en date du 24 mars 2022 – AT 093 066 22 A0030

Par bordereau cité en référence, vous m'avez transmis pour avis un dossier concernant la mise en conformité aux règles d'accessibilité des personnes en situation de handicap (PSH) au sein du Stade de France situé dans la ZAC cornillon Nord – 23, rue Jules Rimet à Saint-Denis (93200).

Historique

L'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) du Stade de France a été déposé le 26 septembre 2016 et a été approuvé le 19 janvier 2017 par arrêté préfectoral n°093 066 16A 0028.

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SCDSI) a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du Stade de France le 28 avril 2022.

Descriptif des travaux

Le projet concerne la réalisation de l'Ad'AP, afin de mettre en conformité l'établissement avec la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (PSH).

Dans ce cadre, les travaux suivants sont prévus :

- la création de deux nouveaux sanitaires accessibles au niveau 3 entre les salons Podium et Ferveur, et entre les salons Sensation et Passion ;
- la mise en conformité des sanitaires existants ;
- la reprise de la signalétique des escaliers ;
- la mise en conformité des mains courantes dans les escaliers ;
- la protection des différents obstacles ;
- le repérage des vides sous-escaliers ;

- la mise en conformité de certains blocs-portes ;
- le repérage des surfaces vitrées ;
- l'adaptation du mobilier dédié à l'écriture et à la lecture (accueil, caisses, etc.) ;
- la pose de miroirs sphériques dans les ascenseurs ;
- la création d'une boucle magnétique et d'un système portatif pour malentendants dans l'auditorium.

Description de l'établissement

L'enceinte de 17 hectares se compose d'un parvis de 40 000 m², d'un bâtiment principal élevé de 10 niveaux et de son espace d'activités. Les tribunes sont accessibles par 22 passerelles et par 18 escaliers monumentaux. Elles sont surmontées d'une toiture de 6 000 m² suspendue à 18 mats. En périphérie, trois parcs de stationnement comprenant jusqu'à trois niveaux de sous-sol ceinturent le stade.

Classement

Cet établissement de **type PA**, avec activités secondaires de **types L, M, N, P, R, S T, W, X, Y et PS**, susceptible d'accueillir **103 000 personnes** dont **3 000** au titre du personnel, est classé en **1^{re} catégorie**. Il relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Etude et avis

Il ressort de l'examen précis du dossier les observations suivantes :

- en dehors de la création de deux sanitaires supplémentaires situés au niveau 3, les aménagements réalisés dans le cadre de l'Ad'AP n'ont pas d'incidence sur la sécurité incendie de l'établissement ;
- concernant les mesures relatives à l'accessibilité des PSH et pour les demandes de dérogations afférentes, la SCDSI se range à l'avis que pourra émettre la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, compétente dans ce domaine.

Après examen, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émet un **avis favorable** au dossier présenté.

Toutefois, il y aura lieu d'inviter le pétitionnaire à veiller au respect et à la réalisation des prescriptions suivantes :

1°) S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN 13.

2°) S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R 143-34 et R 143-37 du code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérification seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du bureau de Défense et
de la sécurité civiles,

Sonia BAALI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de la Seine-Saint-Denis**

Bobigny, le 07/07/2022

Affaire suivie par :

Service Urbanisme et Construction Durable

Pôle Bâtiment accessibilité

Tél. : 01 41 60 67 88

Courriel : accessibilite.ud93.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de la sous-commission
départementale pour l'accessibilité des
personnes handicapées
à

Madame, Monsieur le Chef du service droit des sols de Saint-Denis

OBJET : travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du Stade de France avec
demandes de dérogation

REFER : APH 22-0622 - AT.093.066.22A.0030

Réceptionné le : 06/05/2022

Sur pièces modificatives du 06/07/2022

Objet des dérogations :

Dérogation n° 1 : la main courante trop courte en bas de la première volée (parking P1) ;

Dérogation n° 2 : la main courante trop courte en bas de la première volée (parking P3) ;

Dérogation n° 3 : les mains courantes devraient être prolongées cependant cela créeraient un obstacle
au regard de la sécurité (niveau 6 vers niveau 7) ;

Dérogation n° 4 : absence d'emplacement ferme et réservé pour PMR dans les tribunes loges salle ;

Dérogation n° 5 : absence de repérage au sol des arrivées d'eau pour ne pas créer d'obstacle
(cheminement extérieur)

Motif des dérogations : disproportion manifeste

Consortium Stade de France

ZAC du Cornillon Nord

93200 SAINT-DENIS

Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des
personnes handicapées, ont émis, en séance du **7 juillet 2022**, un avis **favorable** à la réalisation du
projet cité en objet.

Par ailleurs, un avis **favorable** a été émis aux demandes de dérogation.

Cet avis est également transmis aux services du Préfet dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation en application des articles R.164-3 et R.122-18 du code de la construction et de l'habitation.

Cet avis remplace et annule celui émis le 09/06/2022.

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'État sur ce dossier.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service urbanisme et construction durable



Florence MONFORT